



## Sommaire

- 1 Mot du Ministre
- 2 Mot du Président :  
pas de jeu sans règles du jeu
- 3 L'ARJEL
- 4 L'agrément de l'ARJEL :  
une garantie pour les joueurs
- 5 Après la sélection,  
gare aux cartons !
- 6 Un rideau défensif pour protéger  
les personnes vulnérables
- 7 Sites illégaux hors jeu
- 8 Fraude et blanchiment d'argent :  
carton rouge
- 9 La corruption sur la touche
- 10 La partie peut commencer !



## Mot du Ministre

Nous arrivons aujourd'hui au terme d'un processus qui a duré plusieurs années, et qui va nous permettre de réguler un marché qui s'est aujourd'hui considérablement développé, sans qu'aucune régulation n'ait été mise en place.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises lors de l'examen du texte en seconde lecture à l'Assemblée Nationale, cette situation de non droit avait duré depuis trop de temps, et il était de la responsabilité du Gouvernement d'apporter une réponse. Nous ne pouvions plus laisser les mineurs sans protection, les joueurs et leurs familles connaître des situations parfois dramatiques. Il était impératif de rétablir l'Etat de droit.

La prohibition n'a jamais fonctionné, inversement ne rien faire n'aurait pas été acceptable au regard des règles de protection du citoyen et de contrôle des pouvoirs publics

La loi nous permet dorénavant de réguler et contrôler un marché qui ne l'était pas.

La loi sur les jeux en ligne fixe maintenant un cadre clair et pose des limites. Seuls les paris sportifs, les paris hippiques et le poker seront autorisés sur Internet.

Les jeux les plus addictifs, comme les machines à sous, ne seront pas autorisés. Les mineurs seront protégés, la publicité pour les sites légaux sera encadrée et nous sommes déterminés à mener une lutte sans concession contre ceux qui choisiront de rester dans l'illégalité.

La nouvelle autorité de régulation (ARJEL) va avoir un rôle central, celui d'arbitre, dans cette régulation.

Dans les semaines à venir, elle va devoir examiner les demandes d'agrément déposées par de nombreux opérateurs, qui montrent un intérêt certain pour le marché français, alors même que nous n'avons fait aucune concession sur les niveaux de contrôle exigés, ni sur la sécurité, la protection des mineurs ou la fiscalité.

Le rôle de l'ARJEL ne va pas se limiter à cette première vague d'agrément. Elle va dès maintenant commencer à lutter contre le jeu et la publicité illégaux. Dès que le marché sera ouvert, elle s'assurera que les opérateurs agréés respectent bien les règles fixées. Lorsque des manquements seront détectés, il est primordial qu'elle soit intransigeante, parce que nous ne pouvons plus tolérer la situation d'anarchie à laquelle nous avons souhaité apporter la réponse la mieux adaptée.

La tâche que va donc devoir accomplir cette autorité administrative indépendante, sous l'impulsion de Jean-François VILOTTE, est évidemment complexe et considérable.

Toutes les équipes de l'ARJEL auront à cœur de relever ce défi, au bénéfice de l'intérêt général.



■ François BAROIN  
Ministre du Budget,  
des Comptes publics et  
de la Réforme de l'État



## Mot du Président : pas de jeu sans règles du jeu

Les jeux d'argent ne sont pas un secteur d'activité comme les autres. Ils comportent des risques en termes d'addiction et d'atteinte à l'éthique des compétitions, de manipulations des opérations de jeux, et de blanchiment d'argent. Il convient de protéger les personnes vulnérables, au premier rang desquelles les mineurs. Parce qu'ils sont présents sur Internet et donc accessibles au plus grand nombre, les jeux et paris en ligne doivent être régulés, encadrés et réglementés.

Le jeu est un phénomène culturel et la réalité d'Internet a engendré un développement considérable de l'offre de jeux et de paris en ligne sans que celle-ci ne soit contrôlée.

Le gouvernement et le Parlement ont fait le choix d'une ouverture encadrée des jeux d'argent et de hasard en ligne en mettant en place un dispositif législatif adapté à l'économie d'Internet, à la réalité de la demande, tout en protégeant le consommateur en renforçant la prévention des risques liés au jeu.

Les objectifs de la régulation restent inchangés. Ils sont réaffirmés et renforcés : lutte contre l'addiction, protection des mineurs, lutte contre les activités criminelles, garantie de la sincérité des jeux en ligne. Les modalités de la régulation, pour gagner en efficacité, sont adaptées à la réalité de l'économie numérique.

La loi sur les jeux en ligne met en place une régulation qualitative de ce secteur grâce à :

- un encadrement très strict des jeux et paris autorisés qui doivent faire appel à une part d'expertise des joueurs ;
- une mise en place de procédures civiles et administratives, et l'instauration de nouvelles infractions pénales afin de lutter contre les sites illégaux ;
- une autorité administrative indépendante, l'ARJEL, pour encadrer et contrôler les jeux d'argent et de hasard en ligne.

L'ARJEL veillera au respect des objectifs d'ordre public et social de la Loi. Elle sera chargée de délivrer les agréments aux opérateurs de jeux et de paris en ligne souhaitant proposer une offre de jeux ou de paris en France, et apportant toutes les garanties quant au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le collège de l'ARJEL sera vigilant et mobilisé pour mener à bien la tâche qui lui est dévolue. Il agira en toute transparence et équité.

Les équipes opérationnelles de l'Autorité seront composées de personnes qualifiées, qui auront à cœur de mettre en œuvre une politique de régulation indépendante, forte, réactive et adaptée.

Les opérateurs doivent respecter les règles du jeu !

- Jean-François VILOTTE  
Président de l'ARJEL





## L'ARJEL

L'ARJEL sera composée d'une cinquantaine de collaborateurs d'ici la fin de l'année 2010. Le président de l'Autorité est nommé pour six ans.

L'ARJEL comprend :

■ **Un collège** composé de sept membres.

Trois sont nommés par décret, deux par le président du Sénat, deux par le président de l'Assemblée nationale.

Ces membres sont renouvelés, par moitié, tous les trois ans.

Le mandat des membres du collège, dont celui du président, n'est ni révocable, ni renouvelable.

■ **Une commission des sanctions**

constituée de six membres.

Deux conseillers d'Etat, deux conseillers à la Cour de cassation, deux magistrats de la Cour des comptes. Leur mandat est de six ans, renouvelable une fois.

■ **Des commissions spécialisées**

Le collège peut constituer des commissions spécialisées au sein desquelles sont nommées des personnalités qualifiées.

■ Une direction générale

■ Des directions opérationnelles :

- Une direction du cabinet [et du secrétariat du collège]
- Une direction juridique
- Une direction des agréments et de la supervision
- Une direction des contrôles et des enquêtes
- Une direction des systèmes d'informations et de l'évaluation

### La loi sur les jeux en ligne a pour objectif de :

- protéger les mineurs
- protéger les populations vulnérables
- lutter contre l'addiction
- garantir la sincérité et la transparence des opérations de jeu
- garantir l'intégrité et l'éthique des compétitions et manifestations objets de paris
- lutter contre les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment des capitaux

**L'ARJEL veille au respect de ces objectifs.**



## L'agrément de l'ARJEL : une garantie pour les joueurs

Dans le cadre de la régulation des jeux et des paris en ligne (courses hippiques, paris sportifs et poker), l'ARJEL veillera à la protection des joueurs.

### Elle est chargée :

- de proposer le cahier des charges définissant les éléments constitutifs de la demande d'agrément ;
- de délivrer des agréments aux opérateurs démontrant leur aptitude à respecter des obligations législatives et réglementaires ;
- de veiller au respect par les opérateurs agréés de leurs obligations légales et réglementaires.

### Une ouverture encadrée du marché

La loi sur les jeux en ligne met en place une régulation qualitative grâce à un encadrement strict des jeux et paris autorisés :

- paris hippiques : autorisés uniquement sous leur forme mutuelle ;
- paris sportifs : autorisés sous la forme mutuelle, à cote fixe, en direct (« live betting ») ;
- jeu de cercle : le poker.

En revanche, les bourses d'échanges de paris (ou « exchange betting ») et les paris à fourchettes (ou « spread betting ») sont interdits.





## Après la sélection, gare aux cartons !

Les opérateurs souhaitant proposer une offre de paris en ligne en France doivent déposer une demande d'agrément auprès de l'ARJEL.

L'Autorité délivre les agréments (paris sportifs, paris hippiques, poker) aux opérateurs qui démontrent leur capacité à respecter leurs obligations légales (robustesse financière, contraintes techniques, ...) L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, il est incessible et renouvelable.

L'ARJEL établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés, publiée au Journal Officiel ainsi que dans un quotidien national sportif et un quotidien national hippique. Cette liste est consultable sur son site Internet [www.arjel.fr](http://www.arjel.fr)

**L'ARJEL exerce un contrôle permanent de l'activité des opérateurs, qui doivent tenir en permanence à sa disposition certaines informations, notamment :**

- les données portant sur l'identité de chaque joueur (adresse IP, coordonnées, ...) ;
- les opérations de compte réalisées par les joueurs ;
- les opérations de jeu réalisées par les joueurs ainsi que toute donnée concourant à la formation du solde du compte joueur ;
- le catalogue des jeux et paris proposés ;
- les profils des joueurs et leurs comportements de jeu ;

- les offres promotionnelles attribuées par l'opérateur sous quelque forme que ce soit, y compris les lots en nature, et leur utilisation par les joueurs ;
- la gestion de la plateforme de jeu et les incidents techniques ;
- les contrôles menés par les opérateurs et leurs résultats, ainsi que les incidents de jeu et les opérations frauduleuses détectés ;
- l'évolution et la maintenance des matériels, plateforme et logiciels de jeu utilisés.

Les opérateurs doivent également mettre en place un support matériel d'archivage, le « frontal » (entre le joueur et la plate-forme de jeu) destiné à recueillir et conserver toutes les données précitées. L'ARJEL contrôle les plateformes des opérateurs. Elle homologue les logiciels de jeux.

### **Cartons jaunes ou rouges : le pouvoir de sanction de la commission des sanctions de l'ARJEL**

La commission des sanctions de l'ARJEL a le pouvoir de prononcer des sanctions à l'encontre des opérateurs agréés en cas de manquement à leurs obligations légales et réglementaires.

La commission des sanctions peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Réduction d'un an de la durée de l'agrément ;
- Suspension de l'agrément pour 3 mois ou plus ;
- Retrait de l'agrément ;
- Sanctions pécuniaires.





## Un rideau défensif pour protéger les personnes vulnérables

La prévention des risques liés au jeu, tels que l'endettement ou la dépendance, et l'interdiction faite aux mineurs de jouer en ligne, sont imposées par la loi.

Dans le cadre de la lutte contre le jeu excessif ou pathologique, les opérateurs doivent justifier auprès de l'ARJEL de leur politique en matière de jeu responsable et de protection des joueurs. Ils sont tenus de mentionner sur leur site Internet et dans leurs publicités un message de mise en garde édicté par l'INPES et publié par arrêté du ministre de la santé.

Ils doivent informer en permanence les joueurs du numéro public d'appel national d'assistance aux joueurs pathologiques et de la procédure d'inscription sur le fichier national des interdits de jeu.

**Ils doivent obligatoirement proposer des modérateurs de jeu.**

**Ces modérateurs permettent au joueur de :**

- limiter ses mises ;
- limiter les approvisionnements de son compte ;
- s'auto-exclure du jeu.

La loi sur les jeux en ligne prévoit un plafonnement du taux de retour aux joueurs que doivent respecter les opérateurs dans leur offre de paris hippiques et paris sportifs ainsi que pour les bonus et les lots en nature.

**Pour assurer la protection des mineurs, les opérateurs ont notamment l'obligation de :**

- contrôler systématiquement l'âge de leurs clients, le joueur doit transmettre une copie de ses papiers d'identité pour l'ouverture définitive de son compte joueur.  
Le joueur ne peut ni toucher ses gains ni obtenir le reversement des sommes versées sur son compte joueur tant qu'il joue sur un compte provisoire ;
- s'assurer que l'identité du joueur correspond bien à celle du titulaire du compte de paiement ;
- mentionner en permanence l'interdiction de jeu faite aux mineurs sur les pages de leur site.





## Sites illégaux hors jeu

L'ARJEL participera activement à la lutte contre les sites illégaux de manière coordonnée et complémentaire à l'action des services du ministère de l'intérieur et des services des douanes.

Les sites illégaux sont les sites des opérateurs qui proposent une offre de jeux ou de paris en ligne aux consommateurs en France sans avoir obtenu d'agrément délivré par l'ARJEL.

L'opérateur exerçant illégalement est passible de poursuites pénales.

L'ARJEL saisira le président du Tribunal de Grande Instance de Paris afin de paralyser l'accès à ces sites et leur référencement. L'ARJEL saisira le ministre du budget pour bloquer les flux financiers entre les opérateurs illégaux et les parieurs.

Par ailleurs, l'ARJEL pourra conclure des conventions avec les autres régulateurs européens.







## Fraude et blanchiment d'argent : carton rouge

La lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude constitue un objectif prioritaire pour l'ARJEL.

Lors de sa demande d'agrément, l'opérateur devra notamment :

- justifier de sa capacité à assumer ses obligations en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment ;

- disposer d'un compte ouvert dans un établissement de crédit établi dans l'espace économique européen sur lequel sont réalisées les opérations d'encaissement et de paiement liées aux jeux et paris qu'il propose sur son site.

Dans le cadre de leurs activités, les opérateurs sont soumis aux exigences issues du droit communautaire et du droit national en matière de lutte contre le blanchiment.





## La corruption sur la touche

### Des compétitions sportives préservées dans leur intégrité et leur sincérité

Afin de garantir la sincérité et l'équité des compétitions sportives, et de prévenir les conflits d'intérêt, la loi sur les jeux en ligne prévoit plusieurs dispositions.

### Des paris sportifs encadrés

La loi sur les jeux en ligne encadre les types de paris sportifs autorisés et prévoit que l'ARJEL édicte, sur avis des fédérations sportives, la liste des catégories d'événements sportifs, les types de résultats et phases de jeu pouvant être l'objet de paris. Cet encadrement vise à limiter une possible manipulation du résultat. A titre d'exemple, tout pari négatif sera interdit (double faute en tennis, geste d'un supporter, ...).

La liste des catégories d'événements arrêtée par l'ARJEL tient compte notamment des enjeux sportifs, de la notoriété et de la qualité de l'organisation de la compétition. La liste des éléments de score ou phases de jeu supports autorisés est établie pour éviter des paris sur des éléments aisément manipulables.

### La prévention des conflits d'intérêt

Afin de lutter au mieux contre la corruption et les conflits d'intérêts, la loi sur les jeux en ligne prévoit que les fédérations sportives doivent se doter de moyens efficaces de prévention de ces risques, notamment en adoptant des dispositions spécifiques au sein du code de leur discipline.

Par ailleurs, la loi sur les jeux en ligne interdit à tout opérateur de proposer des paris sur une compétition sportive s'il détient le contrôle de l'organisateur de cette compétition ou d'une partie prenante à cette compétition.

### Le droit d'exploitation des organisateurs d'événements sportifs

La loi sur les jeux en ligne conforte le droit d'exploitation des organisateurs d'événements en matière de paris sportifs. Un décret définit les conditions de commercialisation de ce droit. Ce « droit au pari » crée l'obligation pour les opérateurs de paris en ligne de conclure des contrats avec les organisateurs d'événements pour pouvoir proposer des paris sur leur(s) événement(s), à l'instar du droit de retransmission audiovisuelle. Ces contrats sont transmis pour avis à l'ARJEL et à l'Autorité de la concurrence. Ainsi, les organisateurs peuvent contrôler les modalités d'exploitation de leurs manifestations et mettre en place des procédures garantissant l'intégrité et l'éthique de leur sport.

## La partie peut commencer !

**Le site Internet de l'ARJEL, [www.arjel.fr](http://www.arjel.fr), permettra :**

- au grand public de connaître les sites agréés ;
- aux opérateurs de s'informer des modalités de délivrance des agréments, de leurs obligations légales ;
- aux acteurs du mouvement sportif et aux sociétés de courses de prendre connaissance de l'encadrement législatif du secteur et d'en être des acteurs à part entière.

Ce site permettra de prendre connaissance du rôle et des missions de l'Autorité et d'obtenir des conseils et informations sur les bonnes pratiques à adopter.

Le site informera les joueurs sur les risques liés au jeu, notamment sur les phénomènes de dépendance. Il permettra aux joueurs pathologiques d'être orientés vers les services publics adaptés.

Un guide pédagogique y sera consultable encourageant les joueurs à adopter les bonnes pratiques de jeu.

Le dispositif digital sera enrichi par la création d'une interface unique (page netvibes) regroupant un ensemble de sources d'informations à destination du grand public, des opérateurs et medias. Cette interface permettra d'accéder à des flux RSS et à des liens de contenus en rapport avec les jeux et paris en ligne.

Enfin dans le cadre de sa mission, l'ARJEL lancera début juin une campagne média (presse, radio et internet). L'objectif est de pénétrer l'univers des joueurs en leur proposant un repère stable et rassurant : le label ARJEL. La campagne relaiera le message de prévention des risques d'addiction.



